

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2024

Présents : Sophie PHELIPEAU, Andréa LECARPENTIER, Christopher STONHAM, Christian LE BARON, Michaël RAULT, Thomas LE BATARD, Hector CUADRADO RICA, Elodie PASQUET, Nathalie METIVIER, Arnaud SAINT-JAMES, Isabelle CLAUDE RUSSO, Clément LESAGE.

Absents : aucun

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Février 2024

Sophie PHELIPEAU demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 5 Février 2024 : aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2024.

2) Deliberation relative à la participation financière du repas des Viducasses

Sophie Phelipeau, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des Viducasses se déroulera à la salle polyvalente le 24 mars 2024, que la commune prend en charge financièrement le repas des Viducasses de 70 ans et plus.

Le Maire propose :

- Que les aînés de 70 ans et plus ne pouvant participer au repas en raison de leur état de santé recevront leur repas en livraison, à leur domicile d'une valeur de 28€
- De fixer la participation financière aux personnes désireuses de participer au repas à 28€ pour un menu adulte et de 11€ pour un menu enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les aînés de 70 ans et plus ne pouvant participer au repas en raison de leur état de santé recevront leur repas en livraison, à leur domicile d'une valeur de 28€ et de fixer la participation financière aux personnes désireuses de participer au repas à 28€ pour un menu adulte et de 11€ pour un menu enfant.

3) Délibération relative à la pose et fourniture de stationnements vélos et abris par la communauté de communes : Convention d'occupation du domaine public

Sophie Phelipeau, Maire, expose que dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adopté le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces. C'est dans cet objectif qu'elle est lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire. Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2. Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements. Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés. Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La CCVOO s'engage à : - Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet, - Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à : - Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements, - Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec les communes désignées dans la consultation pour la pose de mobilier.

4) Compte de gestion 2023

Andréa LECARPENTIER rappelle que le compte de gestion est la comptabilité de la commune tenue par la DGFIP.

Il est normalement prévu que le décideur local présente ce compte mais, Madame DESCÉLIER HUE n'ayant pas encore, de manière définitive, de remplaçant, je vais vous présenter les chiffres :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAL ET LITTORAL

ETABLISSEMENT : VIEUX
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14100 - VIEUX

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-99 864,26		72 341,99		-27 522,27
Fonctionnement	155 491,85	99 864,26	85 077,52		140 705,11
TOTAL I	55 627,59	99 864,26	157 419,51		113 182,84
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	55 627,59	99 864,26	157 419,51		113 182,84

A la clôture de l'exercice 2022 :

- en investissement, nous avons un déficit de 99 864,26 €
- en fonctionnement, nous avons un excédent de 155 491,85 € auquel il convient de retirer le déficit d'investissement en raison de la règle de l'équilibre des comptes.

Les soldes budgétaires 2023 sont les suivants :

- en investissement : 72 341,99 €
- en fonctionnement : 85 077,52 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc le suivant :

- en investissement : $-99\,864,26 + 72\,341,99 = -27\,522,27$ €
- en fonctionnement : $155\,491,85 - 99\,864,26 = 140\,704,11$ €

Soit un résultat de $-27\,522,27 + 140\,704,11$ € = 113 182,84 €

Reste à réaliser : opérations d'investissement votées en 2023 : colombarium, fourneau, congélateur et tondeuse

qui n'ont pas été effectuées en raison de leur tardiveté (obligation de passer les factures d'investissement avant le 31 décembre 2023) = 7 870,66 €

Nous avons donc un résultat de l'année 2023 de : $113\,182,84 - 7\,870,66$ € = 105 312,18.

Vote du compte de gestion

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

5) Vote du compte administratif

Andréa LECARPENTIER présente les chiffres de chaque chapitre de l'année 2023.

Elle présente les soldes des sections :

En investissement :

- Recettes : 120 077,73
- Dépenses : 47 735,74
- Solde : 72 341,99

En fonctionnement :

- Recettes : 552 724,63
- Dépenses : 467 647,11
- Solde : 85 077,52

Les chiffres sont identiques au compte de gestion 2023.

Sophie sort pour que les conseillers procèdent au vote.

Isabelle prend la suite

Vote du compte administratif

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

6. Affectation du résultat

		2023	Résultats 2023	Résultats 2022		Points de départ 2024
Investissement	Recettes	120 077,73	72 341,99	- 99 864,26		- 27 522,27
	Dépenses	47 735,74				
Fonctionnement	Recettes	552 724,63	85 077,52	155 491,85	-99 864,26	140 705,11
	Dépenses	467 647,11				
						113 182,84

RAR : 3 opérations d'investissement : : colombarium, fourneau, congélateur et tondeuse pour un montant de 7 870,66 €

1. On inscrit à la section investissement au compte **001** en dépenses - puisque déficit : **27 522,27 €**
2. On inscrit à la section fonctionnement au compte **002** en recettes- puisque solde positif entre fonctionnement et investissement N-1 (2023), soit : 113 182,84 – 7870,66 (RAR) = **105 312,18 €**
3. Comme nous devons couvrir notre dépense de 27 522,57€, il faut inscrire cette somme en recettes d'investissement au compte **1068 : 27 522,24 € + RAR 7 870,66 € = 35 392,93 € (3)**

Vote l'affectation du résultat

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

7. SIVOM

Délibération relative à la participation de la Commune de VIEUX au SIVOM LES TROIS VILLAGES

Le Conseil délibère sur le versement par la Commune de VIEUX de la somme de 135 963,50 € au titre de la participation de la Commune au SIVOM LES TROIS VILLAGES.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, votent la participation de la Commune au SIVOM LES TROIS VILLAGES à hauteur de 135 963,50 € et autorise Madame le Maire à signer la convention de participation des trois communes avec le SIVOM.

Vote de la participation de la commune de VIEUX au SIVOM LES TROIS VILLAGES

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

8. Taux d'imposition

Andréa LECARPENTIER, Présidente de la Commission finances, propose de faire un point sur l'imposition de la commune et rappelle les taux en vigueur à VIEUX :

	2022
Foncier Bâti	50 %
Foncier Non Bâti	45,59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,16 %

Il n'est pas prévu d'augmentation de taux pour l'année 2024.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de ne voter aucune augmentation des taux d'imposition pour 2024 et, par conséquent, les taux d'imposition resteront les suivants :

- Sur le foncier bâti : 50 %
- Sur le foncier non bâti : 45,59 %
- Au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,16 %

Vote de la non-augmentation des taux d'imposition

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

9. Subvention aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Club de Loisirs Inter âges	500	500	0	150	800	300
Trimaran	1450	1600	1 150	1 000	1 000	1 200
Espace Vie Sociale	940	1900	2 210	1 700	2 250	2 250
CALVAG	500	500	0	300	0	500
Association des Jardiniers Viducasses	500	500	400	0	400	400

Art et Litho	500	500	0	0	0	
Philosophe de la percussion	150	150	0	0	100	100
Aide à Domicile en Milieu Rural	900	900	700	0	NC	
SIAD EVRECY					NC	
Fond Solidarité Logement	100	100	100	0	0	
Solidarité des 3 Villages	500	500	250	250	250	250
Association Cote 112	400	400	300	200	350	350
JUDO					NC	
INTER ODON FOOTBALL					NC	350
APF FRANCE HANDICAP						
AVTE					200	300
MFR NEUFCHATEL EN BRAY						
TOTAL	7020	8050	5 110	3 600	5 350	6 000
				€		

Vote des subventions

Contre	Abstention	Pour
1 Thomas LE BATARD	2 Christopher STONHAM Clément LESAGE	9

10. Souscription de deux nouveaux prêts

Délibération relative à la contraction de deux emprunts pour les travaux de voirie chemin haussé (trottoirs), la réfection des vestiaires et l'achat d'un véhicule communal

Afin de financer les travaux de voirie chemin haussé (trottoirs), la réfection des vestiaires chemin des tertres et acheter un véhicule communal de type camion benne, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt 1 : travaux de voirie chemin haussé (trottoirs), la réfection des vestiaires chemin des tertres

- Montant : 100 000 €
- Taux : 4,10 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : constantes
- Commission d'engagement : 150 €

Emprunt 2 : Véhicule communal

- Montant : 20 000 €
- Taux : 3,96 %
- Durée : 5 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : constantes
- Commission d'engagement : 150 €

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

Les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **Approuvent la réalisation d'un emprunt pour les travaux des vestiaires et la voirie de 100 000 €, au taux de 4,10 %, pendant une durée de 15 ans, à périodicité annuelle et échéances constantes,**
- **Approuvent la réalisation d'un emprunt pour l'achat d'un véhicule communal de type camion benne de 20 000 €, au taux de 3,96 %, pendant une durée de 5 ans, à périodicité annuelle et échéances constantes,**
- **Autorise Madame le Maire ou son adjoint chargé des finances à signer les contrats relatifs à ces emprunts et à procéder aux versements et remboursements des fonds desdits emprunts,**
- **Décident que les remboursements desdits emprunts s'effectueront dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable**

11. Délibération relative au vote des indemnités des élus

Concernant l'indemnité du Maire, Andréa LECARPENTIER attire l'attention des conseillers sur le fait que le maire bénéficie **à titre automatique, sans délibération**, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, **à la demande du maire** et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 048,18
De 500 à 999	40,3	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Par délibération du Conseil en date du 6 avril 2021 n°2021-008, Sophie PHELIPEAU dispose à ce jour d'une indemnité de 75 % de l'indemnité brute du barème de référence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il convient de régulariser l'indemnité du Maire et la fixer conformément au barème de référence.

La population de VIEUX étant comprise entre 500 et 999, Madame le Maire a le droit de bénéficier au maximum de 40,30 % de l'indice 1027, soit 1 656,54 € bruts.

Contre	Abstention	Pour
0	3 Christian LE BARON Mickaël RAULT Arnaud SAINT JAMES	9

Concernant les adjoints :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	406,94
De 500 à 999	10,7	439,83
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88
De 3 500 à 9 999	22	904,32
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Par délibération du 28 mai 2020 n° 2020-021, le Conseil a voté le taux de rémunération des adjoints à 8,87 % de l'indice 1027, soit 344,84 €.

Le Conseil municipal propose de passer l'indemnité des adjoints au taux maximal de 10,7 % de l'indice 1027, soit 439,83 €.

Contre	Abstention	Pour
1	5	6

Les conseillers municipaux, à la majorité, votent :

S'agissant du Maire, le montant de l'indemnité au taux de 40,3 % de l'indice 1067 du barème de référence, soit 1 656,54 € :

- 3 abstentions (Christian LE BARON, Mickaël RAULT et Arnaud SAINT JAMES)
- 9 pour

S'agissant des adjoints, le montant de l'indemnité au taux maximal du barème de référence, soit 10,7 % de l'indice 1067, soit 439,83 € :

- 1 contre (Arnaud SAINT-JAMES)
- 5 abstentions (Andréa LECARPENTIER, Elodie PASQUET, Christian LE BARON, Mickaël RAULT, Clément LESAGE)
- 6 pour

12. Budget 2024

Délibération relative au vote du budget 2024

Andréa LECARPENTIER ne reprend pas ligne par ligne les dépenses et recettes du budget primitif, mais reste à la disposition de chaque conseiller pour répondre à leurs interrogations. Elle donne les montants par chapitre des dépenses et des recettes et répond aux questions posées.

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 « charges à caractère général » le montant est de	168 402,04 €
Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »	137 000,00 €
Chapitre 014 « atténuation de produits » :	45 030,00 €
Chapitre 023 « virement à la section investissement » :	47 157,34 €
Chapitre 042 « opérations ordre transféré entre sections » :	10 000,00 €
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :	230 860,00 €
Chapitre 66 « charges financières » :	16 530,00 €
Chapitre 67 « charges spécifiques » :	200,00 €
Chapitre 68 « Dotations aux provisions » :	100,00 €
Le montant des dépenses en fonctionnement est de	655 279,38 €

Fonctionnement recettes :

Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » :	105 312,18 €
Chapitre 013 « atténuations de charges » :	1 000,00 €
Chapitre 042 « Opérations ordre transféré entre sections » :	0 €
Chapitre 70 « produits, services, domaine, ventes diverses » :	9 470,20 €
Chapitre 73 « impôts et taxes » :	29 500,00 €
Chapitre 731 « Fiscalité locale » :	320 200,00 €
Chapitre 74 « dotations et participations » :	173 700,00 €
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :	16 030,00 €

Chapitre 76 « Produits financiers » :	12,00 €
Chapitre 77 « produits spécifiques » :	55,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement :	655 279,38 €

Investissement dépenses :

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement :	27 522,27 €
Chapitre 040 « Opérations ordre transféré entre section » :	0 €
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :	0 €
Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	0 €
Chapitre 13 : « subventions d'investissement » :	0 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » :	42 648,00 €
Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » :	4 600,00 €
Chapitre 21 : « immobilisations corporelles » :	143 780,00 €
Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à :	218 550,27 €

Investissement recettes :

Chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » :	0 €
Chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement » :	47 157,34 €
Chapitre 040 : « opérations d'ordre transféré entre sections » :	10 500,00 €
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » :	0 €
Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » :	40 872,93 €
Chapitre 13 : « subventions d'investissement » :	0 €
Chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilées » :	120 000,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	0 €
Le montant total des recettes d'investissement est de :	218 550,27 €

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

Les conseillers municipaux votent, à l'unanimité, le budget primitif 2024

13. Questions et Informations diverses

- a. Rappel : les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. Le bureau de vote à Vieux sera ouvert de 8h à 18h
- b. Une concertation sera mise en place pour le projet de méthanisation lancé la SEP.
- c. Un panneau d'information pour les randonneurs sera mis en place d'Otterton par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO).
- d. Sophie propose aux membres du Conseil Municipal de participer à une formation sur les espèces exotiques envahissantes.

Secrétaire de séance : Arnaud SAINT-JAMES

La séance est levée à 22h30